



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 117-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.168

Déposée le : 02.06.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)
Schüpbach (Huttwil, UDC)
Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)
Kohler (Spiegel b. Bern, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 04.06.2020

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -

Une meilleure transparence en matière de coûts liés aux classes de Basisstufe

Selon l'article 46a, alinéa 3 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210), divers critères ont leur importance pour la mise en place de classes de Basisstufe. Cette disposition vise en particulier la situation de petites écoles en milieu rural, qui doivent optimiser leur organisation et entendent scolariser les jeunes enfants au plus près de leur domicile. Des classes de Basisstufe permettent aussi de remédier à des difficultés en matière de transports scolaires. Toutefois, comme les évaluations de ces classes n'ont pas révélé que cette forme d'organisation favorisait le développement cognitif, émotionnel ou social des enfants, il convient de ne les autoriser, en ville et dans les agglomérations, que dans des cas dûment motivés. Même si c'est aux communes qu'il incombe de prendre en charge les frais supplémentaires liés à deux salles (de 75 m² et de 64 m²), le canton doit couvrir 70 pour cent du traitement des enseignants et enseignantes de Basisstufe à hauteur de 150 pour cent de poste. Pour cette raison, le Grand Conseil a adopté le postulat déposé le 23 mars 2017. Or, trois ans plus tard, force est de constater que depuis 2017, le Conseil-exécutif autorise largement les classes de Basisstufe, notamment en ville de Berne, ce qui pèse sur les finances cantonales.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de classes de Basisstufe la ville de Berne comptait-elle avant 2017, soit avant l'adoption du postulat du PLR ?
2. Combien de nouvelles classes de Basisstufe ont été ouvertes depuis 2017 en ville de Berne et dans d'autres villes du canton ?
3. Combien de classes de Basisstufe sont en cours de planification en ville de Berne ?

4. Combien de nouveaux bâtiments sont actuellement en cours de réalisation pour les classes de Basisstufes ?
5. Quels critères cités à l'article 46a, alinéa 3 LEO les classes de Basisstufes existant en ville remplissent-elles ?
6. De combien d'enseignants et enseignantes supplémentaires (en EPT) le canton de Berne a-t-il besoin pour toutes ses classes de Basisstufes (exceptées celles situées en milieu rural, pour lesquelles une dérogation est pertinente au vu de la loi) ?
7. A combien s'élèvent les frais supplémentaires causés par les classes de Basisstufes (clés de répartition : en tout, dans les villes, en milieu rural) ?

Motivation de l'urgence : D'après le compte rendu sur la mise en œuvre des interventions parlementaires, le postulat adopté par le Grand Conseil le 23 mars 2017 est réalisé, bien que cette affirmation ne soit pas étayée et que les recherches montrent qu'il est question de frais supplémentaires d'environ 40 pour cent, une somme en rien marginale. Il est dès lors important que le Grand Conseil reçoive les réponses aux questions ci-dessus. Il y a lieu de remettre en question les classes de Basisstufes, une forme d'organisation onéreuse, en particulier dans le domaine de la scolarité obligatoire, où les classes sont de plus petite taille depuis l'intégration et où il conviendrait d'augmenter les salaires du personnel enseignant.

Destinataires

– Grand Conseil